

ÉLECTIONS DES MEMBRES DES CONSEILS DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER :

- Conseil d'administration (CA)
- Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)
- Conseil scientifique (CS)

➤ scrutin pour les PERSONNELS : **lundi 7 avril** (sites délocalisés) - **mardi 8 avril 2008** (Toulouse) ↵

➤ scrutin pour les USAGERS : **lundi 7 avril** (sites délocalisés & toulousains) - **mardi 8 avril 2008** (Toulouse) ↵

LES CONSEILS EN BREF

Le président de l'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire par leurs avis assurent l'administration de l'université.

- **Le conseil d'administration** (article L. 712-3 du code de l'éducation)

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement. A ce titre :

- 1° Il approuve le contrat d'établissement de l'université ;
- 2° Il vote le budget et approuve les comptes ;
- 3° Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L. 719-12, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;
- 4° Il adopte le règlement intérieur de l'université ;
- 5° Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;
- 6° Il autorise le président à engager toute action en justice ;
- 7° Il adopte les règles relatives aux examens ;
- 8° Il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président.

- **Le conseil des études et de la vie universitaire** (article L. 712-6 du code de l'éducation)

Le conseil des études et de la vie universitaire est consulté sur les orientations des enseignements de formation initiale et continue, sur les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières et sur l'évaluation des enseignements.

Le conseil est en outre consulté sur les mesures de nature à permettre la mise en oeuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment sur les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation. Il est également consulté sur les mesures d'aménagement de nature à favoriser l'accueil des étudiants handicapés. Il est le garant des libertés politiques et syndicales étudiantes.

- **Le conseil scientifique** (article L. 712-5 du code de l'éducation)

Le conseil scientifique est consulté sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que sur la répartition des crédits de recherche. Il peut émettre des vœux. Il est consulté sur les programmes de formation initiale et continue, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés, sur les programmes et contrats de recherche proposés par les diverses composantes de l'université, sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux, sur les projets de création ou de modification des diplômes d'établissement et sur le contrat d'établissement. Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.

Dans le respect des dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, le conseil scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs donne un avis sur les mutations des enseignants-chercheurs, sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs, sur la titularisation des maîtres de conférences stagiaires et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

IL EST DONC ESSENTIEL DE FAIRE ENTENDRE VOTRE VOIX LORS DE CE SCRUTIN !

NOMBRE DE SIÈGE(S) À POURVOIR

Le nombre de sièges à pourvoir relève de l'article 11 des statuts de l'université.

Conseil d'administration (30 membres y compris les personnalités extérieures) :

CA	Sièges
Collège A des professeurs et personnels assimilés	7 (a)
Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés	7 (a)
Usagers	5 titulaires (a) 5 suppléants (a)
BIATOSS	3 (b)

- (a) les listes de candidats doivent assurer la représentation des secteurs de formation
- (b) pas de répartition en secteurs

Conseil des études et de la vie universitaire (40 membres y compris les personnalités extérieures) :

CEVU	Sièges			
	Sciences et technologies		Disciplines de Santé	
Collège A représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de rang A	5		3	
Collège B Autres enseignants chercheurs	6		2	
Usagers	Titulaires 10	Suppléants 10	Titulaires 6	Suppléants 6
BIATOSS			4	

Conseil scientifique (40 membres y compris les personnalités extérieures) :

CS	Sièges	
	Sciences et technologies	Disciplines de Santé
Collège A représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de rang A	8	5
Collège B représentants des personnels habilités à diriger des recherches	5	2
Collège C représentants des personnels titulaires d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice. Relèvent donc de ce collège les titulaires d'un doctorat (délivré en application des dispositions mises en œuvre à partir de 1984), d'un doctorat de 3 ^{ème} cycle (réglementation antérieure à 1984) ou du diplôme de docteur-ingénieur (réglementation antérieure à 1984).	5	1
Collège D représentants des autres personnels enseignants et chercheurs	1	
Collège E représentants des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents		3
Collège F représentants des autres personnels		1
Collège des doctorants	4 titulaires 4 suppléants	

DATE(S) DE SCRUTIN – LIEU(X) DE SCRUTIN

• Pour les PERSONNELS :

Les électeurs votent sur le campus auquel ils sont rattachés administrativement.

SITES DÉLOCALISÉS	Dates et heures	Lieux
• AUCH		Salle de réunion du bâtiment B 24 rue d'Embaquès - 32000 – AUCH
• CASTRES	Lundi 7 avril 2008 de 9h00 à 17h30 (sans interruption)	Hall principal du département de chimie Avenue Georges Pompidou 81000 – CASTRES
• TARBES Y compris les personnels de l'OMP Tarbes et Lannemezan		Service du personnel IUT de Tarbes - 1, rue Lautréamont

<u>TOULOUSE</u>	<u>Dates et heures</u>	<u>Lieux</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Collèges A et B du CA et du CEVU ; Collèges A, B, C et D du CS 	Mardi 8 avril 2008 de 9h00 à 17h30 (sans interruption)	Salle du conseil Bâtiment de l'administration centrale 118, route de Narbonne
<ul style="list-style-type: none"> • Collège IATOS du CA et du CEVU (hors personnels scientifiques des bibliothèques) ; Collèges E et F du CS 		Salle Emma CHENU Bâtiment de l'administration centrale 118, route de Narbonne

• **Pour les USAGERS :**

Chaque étudiant vote dans la composante indiquée sur sa carte d'étudiant à l'exception des étudiants de la licence PCA site de Tarbes, des étudiants IUP site de Tarbes qui votent à Tarbes et des étudiants de 1^{ère} année de médecine Toulouse-Purpan qui votent à la faculté de médecine Toulouse-Rangueil.

<u>SITES DÉLOCALISÉS</u>	<u>Dates et heures</u>	<u>Lieux</u>
<ul style="list-style-type: none"> • ALBI 	Lundi 7 avril 2008 de 9h00 à 17h30 (sans interruption)	Bâtiment UPS/CFA 2^{ème} étage salle de travail CFA aux métiers commerciaux et financiers de Midi-Pyrénées Place de Verdun – 81000 - ALBI
<ul style="list-style-type: none"> • AUCH 		Salle de réunion du bâtiment B 24 rue d'Embaquès - 32000 – AUCH
<ul style="list-style-type: none"> • CASTRES 		Hall principal du département de chimie Avenue Georges Pompidou - 81000 – CASTRES
<ul style="list-style-type: none"> • TARBES 		Service scolarité IUT de Tarbes - 1, rue Lautréamont
<u>TOULOUSE</u>	Lundi 7 avril 2008 Mardi 8 avril 2008 de 9h00 à 17h30 (sans interruption)	SCIENCES ET TECHNOLOGIES <ul style="list-style-type: none"> ➢ DEPARTEMENT INTER-UFR DE L1 SCIENCES Bâtiment 3PN ➢ DEPARTEMENT INTER-UFR D'INGENIERIE Salle du Conseil : Clément Ader (porte n°8) Bâtiment U3 – rez-de-chaussée (près des bureaux de l'administration du département) ➢ UFR MIG Hall de l'UFR MIG - Bâtiment 1R2 ➢ UFR PCA Bâtiment 3TP1 salle H11 ➢ UFR SVT Hall du bâtiment U2 ➢ IUT «A» TOULOUSE-PONSAN Hall (BC) de l'IUT Ponsan - 115 C, route de Narbonne ➢ IUT «A» TOULOUSE-RANGUEUIL Hall (BC) de l'IUT Rangueil (département GEA) 133 B avenue de Rangueil DISCIPLINES DE SANTÉ <ul style="list-style-type: none"> ➢ UFR STAPS Salle 121 au 1^{er} étage du bâtiment STAPS ➢ FACULTÉ DE CHIRURGIE DENTAIRE Salle des actes ➢ FACULTÉ DE MÉDECINE TOULOUSE- PURPAN (hormis les étudiants de 1^{ère} année) Salle du Conseil de la Faculté – 37 allées Jules Guesde ➢ FACULTÉ DE MÉDECINE TOULOUSE- RANGUEUIL Hall des amphithéâtres - 133, route de Narbonne ➢ FACULTÉ DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES Hall des amphithéâtres

COMPOSITION DES COLLÈGES ÉLECTORAUX - CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE - AFFICHAGE DES LISTES ÉLECTORALES

COMPOSITION DES COLLÈGES ÉLECTORAUX

Pour l'élection des membres du conseil d'administration et du conseil des études et de la vie universitaire, les électeurs des différentes catégories sont répartis dans les collèges électoraux sur les bases suivantes :

1 - PERSONNELS ENSEIGNANTS

Collège A des professeurs et personnels assimilés.

Ce collège comprend les catégories suivantes :

- 1° Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- 2° Professeurs des universités - praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques ;
- 3° Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ou à l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 modifié relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales et odontologiques ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 4° Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;
- 5° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus.

Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés. Ce collège comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, et notamment :

- 1° Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;
- 2° Les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation ;
- 3° Les autres enseignants ;
- 4° Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;
- 5° Les personnels scientifiques des bibliothèques ;
- 6° Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

2 - USAGERS

Ce collège comprend les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement.

Il comprend également les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

3 - PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE

Ce collège comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service.

Il comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.

Pour l'élection des membres du conseil scientifique, les électeurs concernés sont répartis en collèges électoraux de la façon suivante :

1 - Personnels

- a) Collège des professeurs et personnels assimilés ; ces personnels sont regroupés selon les modalités définies au paragraphe A du 1 de l'article 3 du décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié ;

- b) Collège des personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes ;
- c) Collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents. Relèvent donc de ce collège les titulaires d'un doctorat (délivré en application des dispositions mises en œuvre à partir de 1984), d'un doctorat de 3^{ème} cycle (réglementation antérieure à 1984) ou du diplôme de docteur-ingénieur (réglementation antérieure à 1984).
- d) Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés ;
- e) Collège des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents ;
- f) Collège des autres personnels; ce collège comprend tous les personnels mentionnés à l'article 3 du décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié n'appartenant pas aux collèges précédents.

2 - Usagers

Ce collège comprend les personnes mentionnées au 2^o de l'article 3 du décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

Il est établi une liste électorale par collège.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Personnels enseignants-chercheurs et enseignants :

Sont électeurs dans les collèges correspondants les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui sont en fonctions dans l'unité ou l'établissement, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental. Les personnels enseignants non titulaires doivent en outre effectuer dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h d'équivalent TD).

Chargés d'enseignement :

Les chargés d'enseignement, tels qu'ils sont définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation, sont inscrits sur les listes électorales, sous réserve qu'ils accomplissent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal à la moitié des obligations statutaires d'enseignement de référence des personnels enseignants-chercheurs (soit 96h d'équivalent TD) et qu'ils en fassent la demande.

Chercheurs et membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration (ITA) de la recherche :

Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche sont électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'un organisme national de recherche faisant l'objet d'une convention de coopération.

Les personnels de recherche contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont électeurs sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64h d'équivalent TD), conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation.

Personnels scientifiques des bibliothèques :

Les personnels scientifiques des bibliothèques sont inscrits sur les listes électorales de leur collège, sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental.

Usagers :

Sont électeurs dans les collèges des usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants.

Sont également électeurs dans ces collèges les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient inscrites à un cycle de formation d'une durée minimum de cent heures et se déroulant sur une période d'au moins six mois et qu'elles soient en cours de formation au moment des opérations électorales, et qu'elles en fassent la demande.

Sont également électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande. Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans ces collèges dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Personnels IATOS :

Sont électeurs dans le collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service les personnels qui sont affectés dans l'établissement, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental. Les agents non titulaires doivent en outre être en fonctions dans l'établissement pour une durée minimum de dix mois pendant l'année universitaire durant laquelle les élections ont lieu et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Pour l'élection du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des études et de la vie universitaire, nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

AFFICHAGE DES LISTES ÉLECTORALES

NUL NE PEUT PRENDRE PART AU VOTE S'IL NE FIGURE SUR UNE LISTE ÉLECTORALE

L'affichage des listes électORALES, marquant l'ouverture de la période électORALE, aura lieu VENDREDI 14 MARS 2008.

Les lieux d'affichage sont les suivants :

- site Web de l'université ;
- Hall du bâtiment central de l'université ;
- Bâtiment central de chaque site de l'université ;
- Bâtiment central de chaque composante et département.

Chaque électeur est invité à consulter ces listes dès leur affichage pour vérifier son inscription. Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électORALE peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin, à l'aide des formulaires joints en ANNEXE 1 et qui seront téléchargeables à partir du site Web de l'université (<http://www.ups-tlse.fr/>). Les réclamations doivent être adressées au service gestionnaire (service du personnel, service scolarité...), qui les transmet sans délai à :

M. le président de l'université Toulouse III Paul Sabatier
Division des affaires générales
118 route de Narbonne
31062 TOULOUSE CEDEX 9

+ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ - DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

SONT ELIGIBLES AU SEIN DU COLLEGE DONT ILS SONT MEMBRES TOUS LES ELECTEURS REGULIEREMENT INSCRITS SUR LES LISTES ELECTORALES.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Les membres des listes de candidats sont invités à se rendre à la réunion du comité électoral consultatif qui examinera les candidatures et les professions de foi.

A l'exception du président, nul ne peut siéger à plus d'un conseil de l'université. Si certains candidats sont élus à plusieurs conseils de l'université, ils devront dans les plus brefs délais, après la proclamation des résultats et avant la réunion du premier conseil, opter pour l'un d'entre eux en démissionnant des autres, et en aviser par écrit le président de l'université.

En toute hypothèse, ce choix devra être communiqué au président au plus tôt et en tout état de cause pour le mercredi 23 avril, 2008 à 16h00, afin que les convocations pour la première séance du conseil d'administration puissent être rapidement envoyées.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

LE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS EST OBLIGATOIRE.

Les listes de candidats ou la candidature individuelle lorsqu'un seul siège est à pourvoir, doivent être déposées à l'attention du président de l'université auprès de M. Christian PLEIMPONT, **Division des Affaires Générales (05-61-55-66-06) au 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale** (118 route de Narbonne à Toulouse). Un accusé de réception sera remis par la DAG.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature originale signée par chaque candidat.

Les imprimés de dépôt de liste et de déclaration de candidature, joints en ANNEXES 2 et 3, sont disponibles à la DAG, ainsi que sur le site Web de l'université (<http://www.ups-tlse.fr/>). Par commodité, il est recommandé aux candidats de compléter les modèles préétablis.

Les personnels de l'université joignent une photocopie d'une pièce d'identité ou d'une carte professionnelle à cette déclaration de candidature.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour l'élection des représentants **des usagers**, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (disposition valable pour le CA, CS et CEVU).

En outre :

⚠ Pour les collèges A et B du CA :

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, **chaque liste de candidats assure la représentation des 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université** à savoir :

- le secteur sciences et technologies ;
- le secteur disciplines de santé.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir. (disposition applicable aux seuls collèges A et B du CA)

⚠ Pour le collège usager du CA :

Pour l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration de l'université, **chaque liste assure la représentation des 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université** à savoir :

- le secteur sciences et technologies ;
- le secteur disciplines de santé.

NB : le comité électoral consultatif contrôlera la représentativité des grands secteurs de formation déterminés par l'article 1 des statuts de l'université.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. La preuve écrite de cette appartenance ou soutien sera jointe au dépôt de candidature. Si les candidats souhaitent qu'un logo figure sur les bulletins de vote, il devra être déposé en même temps que les candidatures et transmis, avant la clôture du dépôt des candidatures, à l'adresse électronique suivante : hdagm02@adm.ups-tlse.fr.

Les listes de candidats peuvent être déposées à compter du VENDREDI 14 MARS 2008.

La clôture du dépôt des listes de candidats est fixée au MARDI 25 MARS 2008 à 12h00, délai de rigueur.

En toute hypothèse, une candidature arrivée hors délai sera considérée comme nulle et non avenue.

Les listes de candidats ne sont plus modifiables après la date limite de dépôt des candidatures.

Les listes de candidats qui le souhaitent peuvent élaborer une profession de foi qui sera portée à la connaissance des électeurs.

À cette fin, les professions de foi doivent être transmises au président de l'université, à l'attention de la DAG (adresse électronique : hdagm02@adm.ups-tlse.fr).

Il est conseillé de les adresser au moment du dépôt des candidatures, et au plus tard **MARDI 25 MARS 2008 à 12h00**, aux fins de diffusion, après examen par le comité électoral consultatif.

Une publicité par voie d'affichage sur le site Web de l'université (<http://www.ups-tlse.fr/>) sera assurée pour toutes les listes de candidats et les professions de foi.

S'agissant des électeurs du collège des usagers, le président de l'université leur adresse les professions de foi par courrier électronique à l'adresse attribuée à chacun par l'université.

Par commodité et pour ne pas rompre l'égalité entre les listes, il est demandé aux candidats de réaliser leurs professions de foi sous Word au format A4, 2 pages maximum, en noir et blanc, et sous forme PDF de préférence.

Le contenu des professions de foi et le choix des logos sont de la seule responsabilité des candidats. Leur choix et contenu sont libres sous réserve de ne comporter aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin (mention injurieuse, attentatoire, diffamatoire ou discriminatoire envers tout individu ou groupe professionnel, philosophique, politique ou religieux, contraire à l'ordre public ou aux règles de la propriété intellectuelle en vigueur, ...etc.).

MODE DE SCRUTIN

Conformément à l'article L 719-1 du code de l'éducation, "L'élection s'effectue, pour l'ensemble des représentants des personnels, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage."

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, dans chacun des collèges, il est attribué à la liste qui obtient le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir ou, dans le cas où le nombre de sièges à pourvoir est impair, le nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

L'élection des membres du conseil scientifique a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

MODALITÉS DE VOTE

Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste entière sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'emargement en face de son nom.

Les électeurs doivent justifier de leur identité lors du vote :

- pour les personnels, par la présentation de la **carte professionnelle** délivrée par l'administration, ou d'une **pièce d'identité** ;
- pour les usagers, par la présentation de la **carte d'étudiant ou du certificat de scolarité**, ou d'une **pièce d'identité** s'il est bien inscrit sur les listes électorales. En cas d'absence d'inscription sur la liste électorale, l'étudiant devra produire la carte d'étudiant et un certificat de scolarité aux fins de vérification par l'UFR et par le bureau de vote de rattachement.

Les pièces d'identité admises sont les cartes d'identité, les passeports et les titres de séjours en cours de validité.

Ces documents doivent obligatoirement être des originaux en cours de validité et dûment signés. **Toute photocopie sera refusée** et l'électeur ne sera pas admis à voter.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Le jour du scrutin, le mandataire doit remettre aux membres du bureau de vote la procuration originale signée par le mandant et justifier de la qualité de son mandant par la présentation :

- de la carte professionnelle, de la pièce d'identité du mandant ou d'un de ces documents, pour les personnels de l'université ;
- de la carte d'étudiant originale du mandant pour les étudiants.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

L'imprimé de procuration, joint en ANNEXE 4, est également disponible sur le site Web de l'université (<http://www.ups-tlse.fr/>).

BUREAUX DE VOTE - DÉPOUILLEMENT - AFFICHAGE DES RÉSULTATS DU SCRUTIN

LE BUREAU DE VOTE

Les bureaux de vote sont installés sur les sites d'Albi (usagers uniquement), Auch, Castres, Tarbes et Toulouse. Les électeurs votent sur le campus auquel ils sont rattachés administrativement.

Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le président de l'établissement parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Des scellés seront publiquement apposés sur chacune des urnes à l'issue du premier jour de scrutin lorsque la durée du scrutin est supérieure à une journée, ainsi qu'à l'issue des opérations électorales afin d'être transportées sur le lieu de dépouillement, par les personnes désignées à cet effet par le président de l'université.

LE DÉPOUILLEMENT DES VOTES ET LA PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement est public et se déroule de manière globale au bâtiment de l'administration centrale, le MARDI 8 AVRIL 2007, à l'issue du scrutin.

Pour les sites délocalisés : à l'issue du 1^{er} jour de scrutin, les urnes seront scellées puis transportées sur le lieu de dépouillement à Toulouse, au bâtiment de l'administration centrale. Les urnes devront être parvenues sur le lieu de dépouillement pour le MARDI 8 AVRIL 2008 à 12h00 impérativement ; le dépouillement des votes des différents bureaux ne sera effectué qu'après les avoir regroupés.

Pour tous les bureaux de vote toulousains situés hors du bâtiment de l'administration centrale : à l'issue du 2^{ème} jour de scrutin, les urnes seront scellées puis transportées sur le lieu de dépouillement à Toulouse, au bâtiment de l'administration centrale.

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Leurs noms doivent précéder leur signature sur le procès-verbal.

Les opérations matérielles de dépouillement seront effectuées par des agents publics désignés à cet effet par le président de l'université, sous le regard des scrutateurs.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal pour chaque collège qui est remis au président de l'université, accompagné de la liste d'émargement principale et complémentaire (éventuellement) et de l'ensemble des bulletins de vote.

Il sera procédé à l'affichage des résultats du scrutin dans le hall du bâtiment de l'administration centrale et au sein de chaque composante, dès leur proclamation par le président de l'université, dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales, soit le VENDREDI 11 AVRIL 2008 au plus tard. Les résultats du scrutin seront également affichés sur le site Web de l'université (<http://www.ups-tlse.fr/>).

RE COURS

Les réclamations ou contestations relatives à la préparation, au déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats devront être déposées au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats auprès de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Les recours éventuels contre les décisions de la Commission de Contrôle devront être introduits devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - 31068 Toulouse Cedex 07, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Toulouse, le 13 mars 2008

Le président de l'université Toulouse III Paul Sabatier,
Professeur Jean-François SAUTEREAU

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter le site : <http://www.ups-tlse.fr/> ou contacter la division des affaires générales.

P. J. :

Annexe 1 : Imprimés d'inscription ou rectification sur les listes électorales (*),

Annexe 2 : Imprimé de dépôt des listes de candidats (*),

Annexe 3 : Imprimé de déclaration de candidature (*),

Annexe 4 : Imprimé de procuration (*).

(*) Ces imprimés peuvent être retirés à la division des affaires générales. Ils sont également consultables et téléchargeables sur le site Web de l'université (<http://www.ups-tlse.fr/>).

Ces modèles ne sont qu'indicatifs, des erreurs peuvent y subsister.

Les présentes informations générales et leurs annexes ne sauraient se substituer à la réglementation en vigueur qui seule fait foi.

PERSONNELS "UPS" BIATOSS

DEMANDE D'INSCRIPTION ou de RECTIFICATION

pour les personnels estimant remplir les conditions pour être électeurs et ne figurant pas sur les listes électorales affichées

pour les personnels inscrits sur les listes électorales affichées, en cas d'erreur, de demande de modification ou de contestation d'inscription

sur les listes électorales constituées en vue de l'élection des membres du conseil d'administration (CA), conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), conseil scientifique (CS) de l'université Toulouse III Paul Sabatier.

⇒ scrutin : lundi 7 (sites délocalisés) - mardi 8 avril 2008 (Toulouse) ⇒

Conformément au code de l'éducation et notamment le titre I^{er} du livre VII, au décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié et notamment ses articles 13-1 et 15,

Je soussigné(e), NOM usuel NOM patronymique

Prénom Date de naissance : / /

Corps et Grade, ou type de contrat :

Composante ou service :

détenant l'un des diplômes suivants, à préciser s'il y a lieu (*) :

- habilitation à diriger des recherches
- doctorat d'Etat, délivré sur le fondement des dispositions en vigueur avant l'intervention de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur (aujourd'hui codifiée)
- doctorat (délivré en application des dispositions mises en œuvre à partir de 1984)
- doctorat de 3^{ème} cycle (réglementation antérieure à 1984)
- diplôme de docteur-ingénieur (réglementation antérieure à 1984)

ayant la qualité de (*) :

- titulaire, affecté dans l'établissement,
- contractuel ou non titulaire, affecté dans l'établissement, en fonctions dans l'établissement pour une durée minimum de 10 mois pendant l'année universitaire durant laquelle les élections ont lieu et assurant un service au moins égal à un mi-temps,

n'étant ni en disponibilité, ni en congé de longue durée, ni en congé parental, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et demande mon inscription sur les listes électorales susvisées, dans le collège correspondant et le bureau de vote suivant :

(Toulouse, Auch, Castres ou Tarbes), et, s'il y a lieu, la rectification des listes électorales affichées (en cas d'erreur, de demande de modification, ou de contestation d'inscription) pour le motif suivant :

(date et signature)

MERCI DE JOINDRE TOUTE PIÈCE JUSTIFICATIVE NÉCESSAIRE AU TRAITEMENT DE LA DEMANDE.

Visa du service du personnel gestionnaire, certifiant l'exactitude des renseignements portés ci-dessus :

(nom et signature)

(*) : Cocher la case correspondante.

Document à retourner par le service gestionnaire, dûment complété et signé, à la division des affaires générales.

PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS

DEMANDE D'INSCRIPTION

ou de RECTIFICATION

pour les personnels dits "inscrits à leur demande" (chargés d'enseignement et praticiens hospitaliers) et les personnels estimant remplir les conditions pour être électeurs et ne figurant pas sur les listes électorales affichées

pour les personnels inscrits sur les listes électorales affichées, en cas d'erreur, de demande de modification ou de contestation d'inscription

sur les listes électorales constituées en vue de l'élection des membres du conseil d'administration (CA), conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), conseil scientifique (CS) de l'université Toulouse III Paul Sabatier.

» scrutin : lundi 7 (sites délocalisés) - mardi 8 avril 2008 (Toulouse) »

Conformément au code de l'éducation et notamment le titre I^{er} du livre VII, au décret n°86-348 du 5 mars 1986, au décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié et notamment ses articles 3, 5, 9, 11 et 12,

Je soussigné(e), NOM usuel NOM patronymique

Prénom Date de naissance : / /

Corps et Grade, ou type de contrat :

Établissement employeur principal :

Unité de rattachement pour l'enseignement (composante) :

et/ou pour la recherche (composante + laboratoire, UMR) :

détenant l'un des diplômes suivants, à préciser s'il y a lieu (*) :

- habilitation à diriger des recherches
- doctorat d'État, délivré sur le fondement des dispositions en vigueur avant l'intervention de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur (aujourd'hui codifiée)
- doctorat (délivré en application des dispositions mises en œuvre à partir de 1984)
- doctorat de 3^{ème} cycle (réglementation antérieure à 1984)
- diplôme de docteur-ingénieur (réglementation antérieure à 1984)

ayant la qualité de (*) :

- titulaire**, en fonctions dans l'unité ou l'établissement,
- chargé d'enseignement** (tel que défini à l'article L. 952-1 du code de l'éducation), en fonctions dans l'unité ou l'établissement et effectuant dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à la moitié des obligations d'enseignement de référence des personnels enseignants-chercheurs,
- praticien hospitalier**, responsable d'un service où une formation pratique est dispensée aux étudiants des second et troisième cycle des études médicales, en fonctions dans l'unité ou l'établissement et effectuant dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence,
- contractuel ou non titulaire autre que chargé d'enseignement ou praticien hospitalier**, en fonctions dans l'unité ou l'établissement et effectuant dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence,

n'étant ni en disponibilité, ni en congé de longue durée, ni en congé parental, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et demande mon inscription sur les listes électorales susvisées (uniquement listes électorales du CS pour les praticiens hospitaliers), **dans le collège correspondant et le bureau de vote suivant** : (*Toulouse, Auch, Castres ou Tarbes*), et, s'il y a lieu, la rectification des listes électorales affichées (en cas d'erreur, de demande de modification, ou de contestation d'inscription) pour le motif suivant :

(date et signature)

MERCI DE JOINDRE TOUTE PIÈCE JUSTIFICATIVE NÉCESSAIRE AU TRAITEMENT DE LA DEMANDE.

Visa du service gestionnaire, certifiant l'exactitude des renseignements portés ci-dessus :

(nom, qualité et signature)

(*) : Cocher la case correspondante.

Document à retourner par le service gestionnaire, dûment complété et signé, à la division des affaires générales.

PERSONNELS DE LA RECHERCHE : CHERCHEURS ET ITA

DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RECTIFICATION

sur les listes électorales constituées en vue de l'élection des membres du conseil d'administration (CA), conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), conseil scientifique (CS) de l'université Toulouse III Paul Sabatier.

scrutin : lundi 7 (sites délocalisés) - mardi 8 avril 2008 (Toulouse)

pour les personnels estimant remplir les conditions pour être électeurs et ne figurant pas sur les listes électorales affichées

pour les personnels inscrits sur les listes électorales affichées, en cas d'erreur, de demande de modification ou de contestation d'inscription

Conformément au code de l'éducation et notamment le titre I^{er} du livre VII, au décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié et notamment ses articles 13 et 15,

Je soussigné(e), NOM usuel NOM patronymique

Prénom Date de naissance : / /

Corps [et] Grade, ou type de contrat précisément :

Organisme de recherche :

Laboratoire, UMR :

Composante de rattachement :

détenant l'un des diplômes suivants, à préciser s'il y a lieu (*) :

- habilitation à diriger des recherches
- doctorat d'État, délivré sur le fondement des dispositions en vigueur avant l'intervention de la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur (aujourd'hui codifiée)
- doctorat (délivré en application des dispositions mises en œuvre à partir de 1984)
- doctorat de 3^{ème} cycle (réglementation antérieure à 1984)
- diplôme de docteur-ingénieur (réglementation antérieure à 1984)

ayant la qualité de (*) :

- CHERCHEUR titulaire**, affecté à une unité mixte de recherche liée par convention de coopération avec l'université,
- personnel de recherche contractuel exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche**, affecté à une unité mixte de recherche liée par convention de coopération avec l'université et effectuant dans l'établissement des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation,
- MEMBRE DES CORPS D'INGÉNIEURS, DE PERSONNELS TECHNIQUES ET D'ADMINISTRATION DE LA RECHERCHE titulaire**, affecté à une unité mixte de recherche liée par convention de coopération avec l'université,
- personnel de recherche contractuel exerçant des fonctions techniques ou administratives**, affecté à une unité mixte de recherche liée par convention de coopération avec l'université, en fonctions dans l'unité pour une durée minimum de 10 mois pendant l'année universitaire durant laquelle les élections ont lieu et assurant un service au moins égal à un mi-temps,

n'étant ni en disponibilité, ni en congé de longue durée, ni en congé parental, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et demande mon inscription sur les listes électorales susvisées, dans le collège correspondant et le bureau de vote suivant : (Toulouse, Auch, Castres ou Tarbes), et, s'il y a lieu, la rectification des listes électorales affichées (en cas d'erreur, de demande de modification, ou de contestation d'inscription) pour le motif suivant :

(date et signature)

MERCI DE JOINDRE TOUTE PIÈCE JUSTIFICATIVE NÉCESSAIRE AU TRAITEMENT DE LA DEMANDE.

Visa du directeur du laboratoire ou du service gestionnaire, certifiant l'exactitude des renseignements portés ci-dessus :

(nom, qualité et signature)

(*) : Cocher la case correspondante.

Document à retourner par le laboratoire ou le service gestionnaire, dûment complété et signé, à la division des affaires générales.

USAGERS

DEMANDE D'INSCRIPTION

pour les usagers dits "inscrits à leur demande" (personnels bénéficiant de la formation continue et auditeurs) et les étudiants estimant remplir les conditions pour être électeurs et ne figurant pas sur les listes électorales affichées

ou de RECTIFICATION

pour les usagers inscrits sur les listes électorales affichées, en cas d'erreur, de demande de modification ou de contestation d'inscription

sur les listes électorales constituées en vue de l'élection des membres du conseil d'administration (CA), conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), conseil scientifique (CS) de l'université Toulouse III Paul Sabatier.

❖ **scrutin : lundi 7 (sites délocalisés et toulousains) - mardi 8 avril 2008 (sites toulousains)** ❖

Conformément au code de l'éducation et notamment le titre I^{er} du livre VII, au décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié et notamment ses articles 14 et 16,

Je soussigné(e), NOM usuel NOM patronymique
Prénom Date de naissance : / /

ayant la qualité de ^(*) :

- étudiant**, régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours,
(précisez : la composante, le diplôme ou concours préparé, le grade ou cycle et l'année d'études)
.....
- personne bénéficiant de la formation continue**, inscrite à un cycle de formation d'une durée minimum de 100 heures et se déroulant sur une période d'au moins 6 mois, étant en cours de formation au moment des opérations électorales,
(précisez : la composante, la formation à laquelle vous êtes inscrit(e), le nombre d'heures de cette formation, sa durée et la période sur laquelle elle se déroule)
.....
- auditeur**, régulièrement inscrit à ce titre et suivant les mêmes formations que les étudiants,
(précisez : la composante, le diplôme ou concours préparé, le grade ou cycle et l'année d'études)
.....

n'appartenant pas à un autre collège de l'établissement, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et demande mon inscription sur les listes électorales susvisées (pour l'élection des membres du conseil scientifique, seuls les usagers suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation sont électeurs), **dans le collège correspondant et le bureau de vote suivant** : (*Toulouse, Albi, Auch, Castres ou Tarbes*), et, s'il y a lieu, la rectification des listes électorales affichées (en cas d'erreur, de demande de modification, ou de contestation d'inscription) pour le motif suivant :

(date et signature)

MERCI DE JOINDRE TOUTE PIÈCE JUSTIFICATIVE NÉCESSAIRE AU TRAITEMENT DE LA DEMANDE
(copie de la carte d'étudiant, certificat de scolarité,... etc).

Visa du service gestionnaire, certifiant l'exactitude des renseignements portés ci-dessus :

(nom, qualité et signature)

^(*) : Cocher la case correspondante.

Document à retourner par le service gestionnaire, dûment complété et signé, à la division des affaires générales.

DÉPÔT DE LISTE DE CANDIDATS PERSONNELS

ÉLECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER

CONSEIL :	DATE DU SCRUTIN : 7 ET 8 AVRIL 2008	S'il y a lieu, AGRAFEZ ICI LE LOGO. N'oubliez pas de l'envoyer également à l'adresse hdaqm02@adm.ups-tlse.fr
COLLEGE :	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR :	
DENOMINATION DE LA LISTE :		
(S'il y a lieu) Appartenance, soutien :		
N° d'ordre	CANDIDATS	
1	NOM Prénom : Grade et corps : Composante : Adresse : N° de téléphone :	
2	NOM Prénom : Grade et corps : Composante : Adresse : N° de téléphone :	
3	NOM Prénom : Grade et corps : Composante : Adresse : N° de téléphone :	
4	NOM Prénom : Grade et corps : Composante : Adresse : N° de téléphone :	
5	NOM Prénom : Grade et corps : Composante : Adresse : N° de téléphone :	
6	NOM Prénom : Grade et corps : Composante : Adresse : N° de téléphone :	
7	NOM Prénom : Grade et corps : Composante : Adresse : N° de téléphone :	
8	NOM Prénom : Grade et corps : Composante : Adresse : N° de téléphone :	

Fait à , le / /

Nom du déposant :

"Lu et approuvé"

(signature)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (à remplir par la DAG)

Date et heure du dépôt :

Cachet et signature :

NB :

Documents à fournir, outre l'imprimé de dépôt de liste de candidats :

1. Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une **déclaration de candidature individuelle, remplie et signée par chaque candidat**.
2. Pour l'élection des représentants des personnels, les candidats joignent une **photocopie de leur carte professionnelle ou d'une pièce d'identité**.

S'il y a lieu :

3. Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature (les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote). Le cas échéant, la **preuve écrite de cette appartenance ou soutien sera jointe au dépôt de candidature (attestation signée par le responsable syndical ou le président de l'association)**.
4. Si les candidats souhaitent qu'un **logo** figure sur les bulletins de vote, il devra être déposé en même temps que les candidatures, agrafé à l'endroit prévu sur l'imprimé de dépôt de liste de candidats et transmis à l'adresse suivante : hagm02@adm.ups-tlse.fr

Les listes peuvent être incomplètes.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Pour l'élection au conseil d'administration, collèges A et B :



Pour les collèges A et B du CA :

Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, **chaque liste de candidats assure la représentation des 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université à savoir :**

- **le secteur sciences et technologies ;**
- **le secteur disciplines de santé.**

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

DÉPÔT DE LISTE DE CANDIDATS USAGERS

ÉLECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER

CONSEIL :	DATE DU SCRUTIN : 7 ET 8 AVRIL 2008	S'il y a lieu, AGRafez ICI LE LOGO.	
COLLEGE :	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR :	N'oubliez pas de l'envoyer également à l'adresse hdaqm02@adm.ups-tlse.fr	
DENOMINATION DE LA LISTE :			
(S'il y a lieu) Appartenance, soutien :			
N° d'ordre	CANDIDATS	N° d'ordre	CANDIDATS
1	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :	11	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :
2	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :	12	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :
3	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :	13	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :
4	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :	14	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :
5	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :	15	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :
6	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :	16	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :
7	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :	17	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :
8	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :	18	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :
9	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :	19	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :
10	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :	20	NOM Prénom : Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé + UFR : Adresse : N° de téléphone :

Fait à , le / /

Nom du déposant :

"Lu et approuvé"

(signature)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (à remplir par la DAG)

Date et heure du dépôt :

Cachet et signature :

NB :

Documents à fournir, outre l'imprimé de dépôt de liste de candidats :

1. Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une **déclaration de candidature individuelle, remplie et signée par chaque candidat**.
2. Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une **photocopie de leur carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité**.

S'il y a lieu :

3. Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature (les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote). Le cas échéant, la **preuve écrite de cette appartenance ou soutien sera jointe au dépôt de candidature (attestation signée par le responsable syndical ou le président de l'association)**.
4. Si les candidats souhaitent qu'un **logo** figure sur les bulletins de vote, il devra être déposé en même temps que les candidatures, agrafé à l'endroit prévu sur l'imprimé de dépôt de liste de candidats et transmis à l'adresse suivante : hdagm02@adm.ups-tlse.fr

Les listes peuvent être incomplètes :

- pour les usagers : **Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.** Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. **La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de titulaires à pourvoir.**

Conseil et collège	Sièges à pourvoir	Nombre de candidats sur la liste	
		minimum	maximum
CA usagers (collège unique)	5 titulaires, 5 suppléants	5	10
CEVU usagers ⇒ secteur sciences et technologies	10 titulaires, 10 suppléants	10	20
CEVU usagers ⇒ secteur disciplines de santé	6 titulaires, 6 suppléants	6	12
CS usagers (collège unique)	4 titulaires, 4 suppléants	4	8

Pour l'élection au conseil d'administration :



Pour le collège usager du CA :

Pour l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration de l'université, **chaque liste assure la représentation des 2 grands secteurs de formation enseignés dans l'université à savoir :**

- **le secteur sciences et technologies ;**
- **le secteur disciplines de santé.**

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Conformément à l'article 21 du décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié :

"Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la **limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste.** Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste."

Élections universitaires

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné(e), NOM Prénom

déclare me porter candidat(e) à l'élection qui se tiendra les 7 et 8 avril 2008 en vue du renouvellement des membres du :

dans le collège :

et le cas échéant, circonscription :

sur la liste dénommée :

Renseignements administratifs
à compléter impérativement

Date de naissance : / /

Grade et corps ou type de contrat, pour les personnels :

Grade/cycle & année d'études, diplôme principal préparé, pour les usagers :

Affectation (composante) :

Adresse complète (professionnelle ou personnelle) :

N° de téléphone :

¹ : - - - - ou ² : - - -

e-mail : @

Fait à, le / /

(signature)

Joindre :

- pour les personnels : la photocopie de la carte professionnelle ou d'une pièce d'identité ;
- pour les étudiants : la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Élections universitaires

PROCURATION

☞ une procuration pour chaque conseil (CA,CEVU, CS). ☝

Je soussigné(e), NOM Prénom (mandant)
donne procuration à NOM Prénom (mandataire)
pour voter en mon lieu et place, à l'occasion de l'élection qui se tiendra les 7 et 8 avril 2008
en vue du renouvellement des membres du :
dans le collège :
et le cas échéant, circonscription :

Fait à , le / /

(signature)

Le jour du scrutin, le mandataire doit remettre aux membres du bureau de vote la procuration originale signée par le mandant et justifier de la qualité de son mandant par la présentation :

- POUR LES PERSONNELS : DE LA CARTE PROFESSIONNELLE OU UNE PIECE D'IDENTITÉ DU MANDANT ;
- POUR LES USAGERS : DE LA CARTE D'ÉTUDIANT ORIGINALE DU MANDANT.

Article 17 du décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié : Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter selon le cas, soit la carte d'étudiant, soit la justification de la qualité professionnelle de son mandant.